

HABITAT JEUNES *Roger Sidou***Fiche de demande de logement - Pré inscription**

(Pour une demande de couple remplir 2 fiches)

Le dépôt d'une fiche de demande de logement ne préjuge en aucun cas de la suite qui sera donnée à la celle-ci.

APRES LE DEPOT DE VOTRE DOSSIER, POUR MAINTENIR VOTRE DEMANDE MERCI D'APPELER MENSUELLEMENT LA RESIDENCE**ÉTAT CIVIL**

Nom : Prénom :
 Né(e)le : à Dépt : Pays :
 Nationalité : N° Sécurité Sociale :
 Carte de séjour n° Valable jusqu'au :
 N° Allocataire CAF :
 Profession des Parents : Mère : Père :
 Nombre de sœurs : Nombre de frères :

SITUATION ACTUELLE DE LOGEMENT

Logement autonome Habitat Jeunes, résidence sociale Habitat précaire
 Chez le ou les parents Chez un tiers (famille, amis) CHRS / accueil d'urgence ..
 Logement MLJ Dispositif ALT Colocation
 Sous-location, bail glissant Sans logement
 Autre structure Laquelle :
 Adresse actuelle (ou adresse de la structure) :
 CP : Ville :
 Email personnel :
 Tél : Portable :
 Qui contacter en cas d'urgence : N° de téléphone :

ORIGINE GEOGRAPHIQUE (D'où venez-vous ?)

Perpignan Agglomération de Perpignan Département des PO
 Région Occitanie Autre Région Autre Pays

SITUATION PROFESSIONNELLE

C.D.I Temps plein C.D.I Temps partiel C.D.D Temps plein
 C.D.D Temps partiel Intérim
 Stagiaire / Formation professionnelle Apprenti Contrat pro
 Demandeur d'emploi indemnisé Demandeur d'emploi non indemnisé
 Scolaire Etudiant
 AUTRE Précisez :
 Diplôme scolaire et / ou professionnel :
 Adresse scolaire / professionnelle :
 Tél. scolaire / professionnel :
 Montant des ressources mensuelles :€
 Nature des ressources mensuelles :
 Salaire Pôle emploi (ARE) RSA AAH : Bourses
 Rémunération région Pension alimentaire Autres ... Précisez :

Résidence Habitat Jeunes - Ligue de l'Enseignement des Pyrénées Orientales (FOL66)<http://laligue66.org>

5 place Alain Gerbault Bât A 66000 Perpignan - 04.68.81.44.37

Siège: 1 rue Michel Doutres 66000 Perpignan - 04 68 08.11.11

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LA RESIDENCE HABITAT JEUNES ?

Internet.....	<input type="checkbox"/>	Bureau Information Jeunesse.....	<input type="checkbox"/>
Services Sociaux	<input type="checkbox"/>	Mission Locale Jeune.....	<input type="checkbox"/>
Bouche à oreilles	<input type="checkbox"/>	Autres cas	<input type="checkbox"/>
Centre de formation, pole emploi, associations.....	<input type="checkbox"/>	↓	
		Précisez	

Si orienté par une structure ou établissement NOM :

Nom / Prénom de la personne référente :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

MOTIF DE LA DEMANDE (*Un seul choix*)

- | | | | | | |
|--|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|------------------|--------------------------|
| Rapprochement lieu de formation, étude, travail..... | <input type="checkbox"/> | Etre plus indépendant..... | <input type="checkbox"/> | Sans logement... | <input type="checkbox"/> |
| Dans l'urgence, rupture familiale | <input type="checkbox"/> | Mobilité géographique | <input type="checkbox"/> | | |

SOUHAIT D'HÉBERGEMENT

Motivation d'entrée

.....

.....

Cocher :

- Demande individuelle
- Demande de couple (préciser le nom des personnes composant le couple) :
-

Type de logement souhaité (redevance toutes charges incluses : eau, électricité, assurance)

- studio 20m² - 391€ studio 30m² (couple) - 447€
- chambre en colocation (Kot) - 330€
- T2 Entrée souhaitée le : Durée envisagée :

- Envoi postal accompagné du règlement intérieur signé (recto-verso) et des pièces justificatives.
- Envoi par mail (habitatjeunes@laligue66.org) accompagné du règlement intérieur signé (recto-verso) et des pièces justificatives.
- Dépôt de la demande à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la Résidence Habitat Jeunes.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVANT PASSAGE EN COMMISSION

- Photocopie de votre pièce d'identité,
- Attestation de stage ou formation,
- Notification d'inscription à Pôle Emploi, Avis de situation pole emploi (droit ARE),
- Contrat et dernier bulletin de salaire ou avis de ressources (Bourses.....)
- Attestation de droit CPAM, CMU-CMU(C)
- Avis d'imposition

Résidence Habitat Jeunes - Ligue de l'Enseignement des Pyrénées Orientales (FOL66)

<http://laligue66.org>

5 place Alain Gerbault Bât A 66000 Perpignan - 04.68.81.44.37

Siège: 1 rue Michel Doutres 66000 Perpignan - 04 68 08.11.11

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT HABITAT JEUNES

La résidence est non fumeur dans les espaces collectifs.
La résidence est une résidence sociale et vous octroie le statut de résident.

Jouissance du logement

- ☞ **Vous avez la possibilité d'héberger une personne après en avoir fait la demande au préalable (24 heures avant).** Le logement ne peut être prêté à titre gratuit ou loué à titre onéreux. L'hébergement des mineurs n'est pas autorisé dans la résidence.
- ☞ **L'association vous informera de son intervention pour réaliser le relevé des compteurs EDF et pourra intervenir dans votre logement en cas de force majeure ou problème technique, ceci en dehors de votre présence si nécessaire.**
- ☞ **Tous propos racistes ou discriminants seront sanctionnés.**
- ☞ Dans un souci d'hygiène et de responsabilité nos amis les bêtes ne sont pas admis dans la résidence.
- ☞ Le logement sera entretenu par le résident de façon régulière. Les poubelles devront être descendues dans les containers destinés à cet effet à l'entrée de la résidence.
- ☞ Les appareils à gaz, à pétrole sont interdits, rester très vigilant quant à l'utilisation d'encens et de bougies. Votre responsabilité en cas de sinistre peut être engagée.
- ☞ Dans votre manière de vivre, vous veillerez à ne pas gêner vos voisins **de jour comme de nuit.** Les visites sont possibles dans les appartements jusqu'à 1h du matin. Cependant la direction se réserve le droit de refuser toute personne dont le comportement serait jugé inacceptable.
- ☞ L'ascenseur ne doit pas être utilisé pour l'aménagement ou le déménagement des meubles. Sont autorisés les emballages de petit volume. Tout mobilier doit être transporté par l'escalier de service.
- ☞ L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de vol dans la résidence et n'assure pas la sécurité des voitures et local deux roues.
- ☞ Le local 2 roues doit systématiquement être fermé à clé après chaque utilisation.

Aspect technique

- ☞ En cas de sinistre ou d'accident, vous vous engagez à nous prévenir dans les meilleurs délais.
- ☞ **Le service technique de la résidence assurera toutes les modifications, travaux ou aménagements dans les appartements (également pour les trous dans les murs). La pâte à fixe n'est pas autorisée. Les punaises à discrétion peuvent vous permettre de décorer votre logement.**

Conditions de résiliation

Nous serions dans l'obligation de dénoncer le contrat d'occupation et de séjour dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- ☞ Constatation de danger moral ou physique (violence, introduction de drogues...)
- ☞ Non paiement de votre redevance. Le contrat d'occupation pourra alors être résilié de plein droit à l'initiative de l'association, un mois après le rappel de paiement de la dette contractée.
- ☞ Hébergement de personnes sans autorisation.
- ☞ Plaintes répétées du voisinage.
- ☞ Détérioration ou dégradation du logement.

**En cas de manquement au règlement de fonctionnement, l'association prononcera d'abord un avertissement, puis, résiliera le contrat d'occupation et de séjour.
L'exclusion peut être immédiate en cas de manquement grave**

Annexe au Règlement intérieur

Condition d'hébergement d'une personne non résidente

Hébergement

L'hébergement **d'une seule** personne extérieure est possible après en avoir informé systématiquement l'équipe de la résidence, **au moins 24** heures avant l'arrivée de l'invité(e).

Une demande écrite à la direction doit être formulées pour les cas suivants, (**hébergement soumis aux conditions réglementaires et financières**) :

- Pour les hébergements **exceptionnels de 2 nuits aucun coût supplémentaire** ne sera demandé.

Au-delà de ces 2 nuits **une participation de 5€ par nuitée** sera réclamée par l'association. (Exemple : hébergement temporaire d'un ami ou d'un membre de sa famille pendant 5 jours sera facturé 15 €). Dans ce cas un courrier simple doit être adressé à la direction.

- Pour **l'hébergement plus régulier de son petit ami ou sa petite amie** une participation mensuelle aux charges de l'appartement de **30 € sera obligatoire**. L'hébergement régulier s'entend pour 3 nuits maximum par semaine.

Dans tous les cas cet hébergement régulier ne pourra dépasser 1 mois.

Une demande initiale par courrier doit être adressée à la direction, avec présentation de la pièce d'identité.

Dans l'intérêt de votre vie quotidienne et de tous :

- **Une personne non résidente ne peut en aucun cas être domiciliée à la résidence.**
- **Une personne non résidente ne peut pas être hébergée en permanence à la résidence.**
- **Toute demande particulière peut être étudiée, mais devra être validée par la direction.**
- **La direction se réserve le droit de refuser une demande d'hébergement si elle estime que la sécurité des biens et des personnes est mis en cause.**

Nom et signature du résident

Règlement Intérieur si demande de logement pour le KOT (Chambre en colocation)

Le dispositif Kot est assimilé à une résidence sociale et vous octroie le statut de résident.

Jouissance du logement

- ☞ Il est interdit d'héberger un tiers (famille, ami...) même pour une courte durée.
- ☞ 2 personnes maximum peuvent venir rendre visite au kot-locataire et ce jusqu'à 23h00.
- ☞ Les fêtes, attroupements et regroupements sont interdits dans les parties communes du Kot.

La Direction se réserve le droit de refuser toute personne dont le comportement serait jugé inacceptable et rappelle la notion de tapage nocturne à partir de 22H00.

Si vos visiteurs occasionnent des nuisances et des plaintes de la part du voisinage ou de vos kot-locataires, le droit de visite pourra être retiré.

- ☞ Il est interdit de fumer dans les parties communes (salon, cuisine...).
- ☞ Dans votre manière de vivre, **vous veillerez à ne pas gêner vos voisins de jour comme de nuit.**
- ☞ Le logement ne peut être prêté à titre gratuit ou loué à titre onéreux.
- ☞ L'association vous informera de son intervention pour réaliser le relevé des compteurs EDF et pourra intervenir dans votre chambre en cas de force majeure ou problème technique, ceci en dehors de votre présence si nécessaire.
- ☞ L'association pourra passer dans le logement en prenant (ou non) rdv avec le-s kot-locataire-s pour s'assurer du bon déroulement du séjour.
- ☞ **Dans un souci d'hygiène et de responsabilité nos amies les bêtes ne sont pas admises dans la résidence.**
- ☞ La chambre sera entretenue par le résident de façon régulière. Les poubelles devront être descendues dans les containers destinés à cet effet à l'entrée de la résidence.
- ☞ Les appareils à gaz, à pétrole sont interdits, rester très vigilant quant à l'utilisation d'encens et de bougies. Votre responsabilité en cas de sinistre peut être engagée.
- ☞ L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de vol dans la résidence et n'assure pas la sécurité des voitures et local deux roues.
- ☞ Le local 2 roues doit systématiquement être fermé à clé après chaque utilisation.

Aspect technique

- ☞ En cas de sinistre ou d'accident, vous vous engagez à nous prévenir dans les meilleurs délais.
- ☞ **Le ménage des parties communes sera réalisé par le personnel de la Résidence cependant, s'il est constaté une détérioration et une saleté anormale, une facturation supplémentaire sera effectuée à l'ensemble des occupants (15€).**
- ☞ **Le service technique de la résidence assurera toutes les modifications, travaux ou aménagements dans le kot (également pour les trous dans les murs). La pâte à fixe n'est pas autorisée. Les punaises à discrétion peuvent vous permettre de décorer votre chambre.**

Conditions de résiliation

Nous serions dans l'obligation de dénoncer le contrat d'occupation et de séjour dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- ☞ Constatation de danger moral ou physique (violence, introduction de drogues...)
- ☞ Non paiement de votre redevance. Le contrat d'occupation pourra alors être résilié de plein droit à l'initiative de l'association, un mois après le rappel de paiement de la dette contractée.
- ☞ Hébergement de personnes / Plaintes répétées du voisinage / Déterioration ou dégradation du logement.

**En cas de manquement au règlement de fonctionnement, l'association prononcera d'abord un avertissement, puis, résiliera le contrat d'occupation et de séjour.
L'exclusion peut être immédiate en cas de manquement grave**

Nom, Prénom, date et signature :